

RESIDENCES D'ARCHITECTES

Entre :

La MAeB - Maison de l'architecture et des espaces en Bretagne (JO du 14/04/1992)
dont le siège est située au 30 rue vanneau, 35000 Rennes, représentée par son président
Alexandre Plantady.

ci-après désignée « Maison de l'architecture, MAeB »

Et d'autre part,

La commune de Gourin (56) dont la mairie est située 24 Rue Jacques Rodallec, 56110
Gourin représentée par son maire M. Hervé LE FLOCH,

ci-après désignée « commune »,

Et

L'architecte mandataire, Rémi BUSCOT, architecte, domicilié 11 rue cuvier - 67000
Strasbourg, France,

ci-après désignée architecte mandataire,

et son binôme, Nicolas Pasquereau, designer graphique, domicilié 23 bd de Nancy - 67000
Strasbourg, France,

ci-après désignés «binôme »

Article 1 – Objet de la convention :

La Maison de l'architecture confie à l'architecte mandataire **une résidence d'architecte** qui se déroulera dans la commune de Gourin.

Article 2 – Cadre et modalités de l'intervention :

La résidence d'architectes est organisée dans le cadre du programme d'actions de la MAeB. Cette action est à des fins **culturelles et pédagogiques** en faveur des habitants et des usagers d'un territoire. Elle repose sur **la pleine disponibilité de l'architecte et de son binôme durant 6 semaines.**

Elle a pour vocation de créer les conditions d'une expérience originale, d'une rencontre, d'un croisement de regards entre des professionnels et des populations sur un territoire donné. De fait, la résidence ne se confond nullement avec un travail de conception d'un projet architectural ou urbain.

La résidence d'architectes a pour objectifs :

- De permettre aux habitants et aux usagers de ces territoires d'avoir un autre regard sur le patrimoine dont ils sont dépositaires et de prendre conscience des pratiques culturelles qui y sont associées,
- D'inciter à un questionnement sur les modes de vie, l'usage des lieux, sur les paysages et leur fabrication afin de permettre à chacun de se réapproprier ce qu'il est, ce dont il a hérité, ce qu'il va transmettre,
- De développer l'esprit critique, et pour cela, de donner des clés de lecture,
- De favoriser et permettre la rencontre et les échanges entre un architecte (et son binôme) et les populations en zone rurale.

En immersion dans un territoire donné, il s'agit plus particulièrement pour l'architecte et son binôme, d'aller à la rencontre des habitants et usagers, de s'engager dans une démarche de sensibilisation au patrimoine, à l'architecture, au paysage, à l'aménagement du territoire... Cette démarche s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées.

La résidence d'architectes est également un temps de réflexion, de recherche et d'expérimentation proposé aux professionnels hors agence.

Article 3 – Durée de la convention

La résidence d'architectes en milieu rural se déroulera du 21 octobre 2024 au 29 janvier 2025 à Gourin (56).

Article 4 – Calendrier de la résidence d'architectes

Les 6 semaines de résidence dans la commune de Gourin seront réparties du lundi au dimanche comme suit:

Temps de repérage : du 21 au 23 octobre 2024

> Rencontrer et modalités d'interventions

Semaine 1 / du 13 au 20 novembre 2024

> Accueil dans la commune (comprendre le territoire, identifier les sites, rencontrer les acteurs/ actrice, se rendre visible et identifier par les gens)

Semaines 2-3 / du 3 au 16 décembre 2024

> Médiation et création d'imaginaire(s) commun(s)

Semaines 4-5-6 / du 8 au 29 janvier 2025

> Révéler et activer à travers des installations et évènements in situ

> Valorisation finale dans la dernière semaine de résidence (envisagée le samedi 25 janvier 2025)

Article 5 – La Maison de l'architecture et des espaces en Bretagne

La Maison de l'architecture est l'opérateur de la résidence d'architecte en milieu rural. Elle assure le montage, le pilotage et la coordination générale de la résidence d'architectes, la valorisation et la médiation autour de ce nouveau dispositif.

La Maison de l'architecture veille à ce que l'architecte mandataire et son équipe soient accueillis et puissent travailler dans les meilleures conditions possibles en collaboration avec la commune de résidence.

La Maison de l'architecture organise les réunions de coordination générale de la résidence avec l'ensemble des partenaires régionaux. Elle est également présente lors des réunions de suivi organisées sur chaque site de résidence.

La Maison de l'architecture inscrit la valorisation de la résidence d'architectes dans sa programmation 2024/2025.

La Maison de l'architecture assure la communication régionale et nationale de la résidence d'architectes.

Article 6 – L'architecte mandataire et son binôme

L'architecte mandataire et l'équipe résidente s'engagent à travailler en collaboration avec la Maison de l'architecture. Chaque semaine de résidence donne lieu à la production d'une fiche de suivi hebdomadaire à transmettre à la Maison de l'architecture ainsi qu'à la mise à jour du blog dédié à la Résidence. L'équipe résidente s'engage à être présente à l'ensemble des réunions et sollicitations de coordination émanant de la Maison de l'architecture.

L'architecte mandataire s'engage à respecter le cahier des charges, le calendrier de la résidence, les lieux d'hébergement et de travail mis à disposition par la commune de résidence.

L'architecte mandataire et son binôme devront fournir à la Maison de l'architecture et au Réseau des maisons de l'architecture, des supports de synthèse (publication, vidéo, reportage photographique, dessins etc.), présentant leur démarche et leurs réalisations dans le cadre de leur résidence. Ces supports seront utilisés par la Maison de l'architecture pour valoriser la résidence (exposition, réseaux sociaux, site internet, évènements divers etc.)

Le binôme de l'architecte mandataire joue un rôle complémentaire et essentiel dans la résidence. Il participe activement à toutes les phases du projet, des rencontres avec les habitants de la conception à la réalisation des interventions sur le territoire. Le binôme collabore avec l'architecte sur les aspects créatifs, pédagogiques et logistiques, et s'assure du bon déroulement des activités en lien avec la population locale. Il est également impliqué dans la production des contenus de valorisation. Il co-anime les réunions de coordination avec l'architecte mandataire ainsi que l'ensemble des acteurs, partenaires du projet.

Article 7 – La commune

La commune accueille l'architecte mandataire et son binôme sur son territoire. Suivant le calendrier de la résidence, la commune met à disposition un lieu de travail et un lieu d'hébergement pour l'architecte mandataire et son binôme. Elle prend également en charge les déjeuners de l'équipe à hauteur de 20€ maximum, par architecte et par journée de résidence.

Au tout début de la résidence, elle organise un pot d'accueil auquel les acteurs du territoire sont conviés.

Tout au long de la résidence, la commune veille à ce que l'architecte mandataire et son binôme puissent mener à bien leur mission dans les meilleures conditions en mettant à disposition ses moyens (photocopieur, connexion internet, locaux) et en facilitant les relations avec les élus, les acteurs du territoire et les habitants.

La commune s'engage à être présente aux réunions de coordination et aux réunions de suivi de la résidence, à participer activement à la valorisation de la résidence dans le cadre d'actions dédiées et programmées par la Maison de l'architecture et lors de la restitution organisée au terme des 6 semaines de résidence avec les partenaires du projet.

La commune assure la communication locale de la résidence d'architectes en concertation avec la Maison de l'architecture et dans le respect de l'article 10 de la présente convention.

Article 8 – Suivi et évaluation de l'opération

Le suivi et l'évaluation de l'opération sont assurés par la Maison de l'architecture en lien avec les partenaires du territoire où a lieu la résidence : commune, DRAC, Région, ainsi que l'architecte mandataire et son binôme.

Article 9 – Assurances

La Maison de l'architecture assure les personnes participant aux ateliers et aux temps forts proposés par l'architecte mandataire et son équipe dans le cadre de la résidence. Pour cela l'architecte mandataire devra transmettre impérativement les dates et le nombre de personnes attendues à la Maison de l'architecture au plus tard deux jours avant le rendez-vous.

La Ville de Gourin assure les locaux de travail mis à disposition de l'architecte mandataire et son équipe dans le cadre de la résidence.

L'architecte mandataire et son équipe doivent être assurés pour leurs activités dans le cadre de la résidence, ainsi que pour l'hébergement (responsabilité civile).

Article 10 – Valorisation des partenaires

Les trois parties, la Maison de l'architecte, la commune et l'architecte mandataire sont autorisées à communiquer sur la résidence par le biais de leurs canaux de communication distincts (site web, réseaux sociaux, communiqués de presse, etc.).

L'équipe résidente et la commune prévoient la mention suivante ou les logos sur tous les documents et support de communication relatifs à la résidence (écrit, oral, papier, numérique) :

« Une résidence proposée par la Maison de l'Architecture et des Espaces en Bretagne, soutenue par avec la commune de Gourin, le CROAB, la DRAC Bretagne et la Région Bretagne. »

Chaque partie s'engage à préciser le partenariat avec les autres parties dans toute communication relative à l'événement.

Un bandeau avec l'ensemble des partenaires de la résidence est fourni en pièce annexe à cette convention.

Article 10.1 : communication

Le mandataire et son binôme a la possibilité, à titre personnel, de communiquer sur la résidence. Dans ce cadre, il devra mentionner la Maison de l'Architecture et des Espaces en Bretagne dans toute story, publication, et tout autre type de parution visant à promouvoir la résidence.

Le mandataire et son binôme pourra utiliser le @maisonarchitecturebretagne et inclure la mention suivante : "Résidence d'architecture organisée par @maisonarchitecturebretagne". De plus, il est encouragé à taguer la Maison de l'Architecture et des Espaces en Bretagne sur toutes les publications liées à la résidence.

Article 11 – Partage des droits d'exploitation et obligations de citation

1. **Partage des droits d'exploitation** : Les droits d'exploitation des contenus produits dans le cadre de la résidence d'architectes (photographies, vidéos, publications, dessins, maquettes, etc.) sont partagés de manière équitable entre la Maison de l'Architecture et des Espaces en Bretagne (MAeB), la commune de Gourin, et l'architecte mandataire ainsi que son binôme.

Chaque partie bénéficie du droit de reproduire, représenter et diffuser les œuvres réalisées, dans le respect des droits moraux de l'architecte et de son binôme, à des fins non commerciales, culturelles, éducatives ou promotionnelles, en lien avec le projet.

2. **Utilisation du contenu** :

- **Maison de l'Architecture** : La MAeB pourra utiliser les contenus produits pour la valorisation de la résidence dans ses supports de communication (expositions, publications, réseaux sociaux, site internet, événements).
- **Commune de Gourin** : La commune pourra exploiter les contenus dans le cadre de sa communication locale, régionale ou patrimoniale, y compris sur ses supports numériques et imprimés, ainsi que lors d'événements publics.
- **Architectes (mandataire et binôme)** : L'architecte mandataire et son binôme conserve le droit d'utiliser les contenus à des fins de promotion professionnelle (portfolios, expositions, publications, sites internet, réseaux sociaux), tout en respectant la mention des autres parties.

3. **Obligation de citation** : Lors de toute exploitation publique des œuvres produites dans le cadre de la résidence, quelle que soit la partie utilisatrice, il est obligatoire de définir de manière visible l'ensemble des acteurs du projet. La mention devra inclure la formule suivante :

« Une résidence d'architectes organisée par la Maison de l'Architecture et des Espaces en Bretagne, en partenariat avec la commune de Gourin, l'architecte Rémi Buscot et Nicolas Pasquereau. »

En cas de support numérique (site internet, réseaux sociaux), il est également obligatoire d'inclure les liens, tags ou logo correspondant à chaque acteur :

- **@maisonbretagne** pour la Maison de l'Architecture
- **@communegourin** pour la commune de Gourin

- **@architectes** (selon les tags fournis par l'architecte et son binôme)

4. **Limitation de l'exploitation** : Aucune des parties ne pourra céder les droits d'exploitation à un tiers sans l'accord écrit préalable des autres parties, à l'exception des usages prévus dans le cadre des missions de valorisation mentionnées ci-dessus.
5. **Durée et territoire** : Les droits d'exploitation sont concédés pour une durée illimitée et couvrent le territoire mondial.

Article 12 – Rémunération de la résidence

Une indemnité de résidence, d'un montant de **10 000€ TTC (dix mille euros TTC)**, sera versée de manière distincte à l'architecte mandataire, Rémi Buscot, et à son binôme, Nicolas Pasquereau, par la Maison de l'architecture, sur présentation de factures séparées. La répartition de la rémunération s'effectuera selon les modalités convenues par les deux parties et validées par la Maison de l'architecture.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **30 %** de la somme totale répartie de manière égale entre Rémi Buscot et Nicolas Pasquereau à la signature de la présente convention,
- **30 %** répartis de manière égale sur présentation du bilan intermédiaire (après 3 semaines de résidence),
- **40 %** répartis de manière égale suite à la valorisation finale.

Les factures présentées dans le cadre de cette rémunération et du budget de production seront réglées à 30 jours.

Cette rémunération comprend tous les frais, y compris les déplacements des deux membres de l'équipe.

Un budget de production d'un montant maximum de **5 000 € TTC (cinq mille euros TTC)** pourra être alloué à l'architecte mandataire pour les outils de conception et/ou communication liés exclusivement à la résidence sur **présentation de factures**. Cette enveloppe concerne principalement : les consommables, telles que les fournitures du quotidien, ou des prestations extérieures (reportages photos, vidéos, etc.), ainsi que des locations ou des achats spécifiques à la résidence.

Avant tout engagement de dépenses ou de location, l'architecte mandataire devra obtenir l'accord préalable de la Maison de l'architecture (hors fournitures du quotidien) en soumettant des devis pour validation.

Article 13 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Litige

Dans l'hypothèse où les parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu sera porté devant les juridictions compétentes. Avant d'engager une procédure judiciaire, les parties s'engagent à tenter de résoudre le différend par une médiation amiable.

Fait à Rennes, le 21/10/2024.

Pour la Maison de
l'architecture et des
espaces en Bretagne
(MAeB),
Le Président,
M. Alexandre Plantady,

L'architecte mandataire,
M. Rémi BUSCOT, et son
binôme, Nicolas
Pasquereau

Pour la commune de Gourin,
Le Maire,
M. Hervé LE FLOC'H,

